

**Commune de VAILHAUQUES**

Membres en exercice : 23

Représentés : 5

Absents : 1

Membres présents : 17

Votants : 22

Pour : 22

**DELIBERATION**  
**18 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 14 SEPTEMBRE 2023

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, GUEDDARI Ahmed, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSET Zoubida, OLIVE Cécile, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SANCHEZ Jean-François, ZERRAD Nacera, WAGNER Ban

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, LAPORTE Anne à LAYALLE Sophie, PELAEZ Antoine à MOUYSET Zoubida, SAINT PIERRE Claude à OLIVE Cécile, SAUVAGNAC Laurent à GASTAL Nathalie

Absents : SERRANO Christel

**DELIBERATION : 2023/09/18/08**

**OBJET : EMPRUNT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX AUX ECOLES ET TERRAIN DE FOOTBALL**

Pour le financement de la réalisation des travaux de reconstruction de classes au groupe scolaire et de réaménagement du terrain de football, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la banque postale un contrat de prêt de 1 100 000 € dont les caractéristiques sont :

- Montant : 1 100 000 €,
- Durée d'amortissement : 16 ans et 1 mois,
- Taux : annuel de 4.20 %,
- Frais de dossier : 0.20% de 1 100 000,00
- Echéances : mensuelle

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt proposée PAR LA BANQUE POSTALE

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter la banque postale pour un contrat de prêt d'un montant de 1 100 000 €, aux conditions en vigueur à la date de l'établissement du contrat.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année en priorité en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **S'ENGAGE** à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- **DONNE** toutes les dérogations à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec La banque postale et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

H. AL MALLAK



Le secrétaire de séance,  
Frédéric BERNARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié site internet de la commune le : **29 SEP. 2023**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,